

Guide UM

Faire voyager votre enfant seul :
Les réponses aux questions que vous vous posez

Faire voyager votre enfant seul : les réponses aux questions que vous vous posez

Quels sont les enfants qui peuvent voyager seuls?

A partir de 4 ans et jusqu'à 12 ans, les enfants peuvent voyager seuls en qualité de passagers UM (Unaccompanied Minor). Certaines compagnies proposent également ce service pour les enfants de moins de 4 ans et jusqu'à 18 ans, moyennant surcoût.

Quels sont les documents obligatoires?

Un mineur voyageant seul doit obligatoirement être muni d'un document d'identité à son nom. Être inscrit sur le passeport de ses parents ne suffit pas. Pour les vols domestiques, une pièce d'identité suffit. Pour les vols internationaux dont Europe Schengen* et DOM-TOM, fournir une pièce d'identité accompagnée d'une attestation de sortie du territoire remise par la préfecture ou un passeport nominatif.

Comment s'effectue la prise en charge de l'enfant voyageant seul?

Lors des formalités d'enregistrement de l'enfant, il lui est remis une pochette UM qu'il doit conserver durant **tout** son voyage.

La pochette UM contient : son billet d'avion, une autorisation parentale ainsi qu'une fiche d'identification qui mentionne les coordonnées de la personne chargée de réceptionner l'enfant à l'arrivée. Cette dernière doit être en possession d'une pièce d'identité.

L'enfant non accompagné est assisté par le personnel de la compagnie, qui le prendra en charge et l'accompagnera lors de l'embarquement puis à la sortie de l'avion. Pendant le voyage, une surveillance sera assurée par le personnel navigant.

Si l'enfant doit effectuer une correspondance avec la même compagnie, il reste sous la surveillance de celle-ci.

* **Espace Schengen** : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède.